

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE675

présenté par  
M. Peiro, rapporteur

-----  
**ARTICLE 22**

A l'alinéa 12, après le mot :

« phytopharmaceutiques »,

insérer les mots :

« et adjuvants mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement qui vise harmoniser la rédaction de l'article 22 en incluant systématiquement les adjuvants aux dispositions relatives aux produits phytopharmaceutiques.